

(N^o 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1853.

Amendement de M. De Fuisseaux à l'art. 90 du Pro- jet de loi sur l'expropriation forcée.

Voir le N^o 227, session 1850-1851, les N^o 21, 38, 50 et 54, session 1851-1852 de la Chambre des Représentants, les N^o 43, 98, 127, 134, 135, 141, 142, 144, 157, 168 et 169 session 1852-1853, et les N^o 2 et 4, session 1853-1854 du Sénat.)

Paragraphe additionnel à l'art. 90 adopté au 1^{er} premier vote.

Toutefois, il sera facultatif aux parties de stipuler, qu'au cas de vente forcée, les formalités prescrites par la présente loi seront observées.

(Signé) N. J. DE FUISSEAUX.

J. N. ROBERT.

AUGUSTE DE FAVEREAU.

G. J. LAOUREUX.

J. J. MOSSELMAN.

Comte DE KERCHOVE DE DENTERGHEM.

HERRY.

J. VAN SCHOOR.

A. LAUWERS.

MICHIELS-LOOS.

COPPIN.

VAN HAVRE.